

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE CHAPAREILLAN – FETE DE LA MUSIQUE
59- 02/11/2022

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1^{ère} adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 900 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 300,00 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2022.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le **8 NOV. 2022**

ID : 038-213800758-20221108-DE_02_11_22_59B-DE

Le conseil municipal adopte à 12 voix pour, 7 contre (Valérie SACLIER, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Annelise DEFILIPPI, Franck SOMMÉ), et 2 abstentions Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire

Affiché le : **8 NOV. 2022**

